

[Texte]

Mr. Heap: Mr. Chairman, I would like the same time as my predecessor please.

The Chairman: There no problem with time. You have had basically the same amount of time. If you think you have to go slightly more on this line of questioning, I am easy with that, but. . .

Mr. Heap: The problem is that according to the instructions provided in subsection 38(1), the law does not allow the adjudicator or the refugee board member to take that information into account. It only allows him to take in certain information that he has received prior, from other sources, such as from the Cabinet. It does not include paying any attention to what the refugee may say about his particular circumstances.

Mr. Laredo: What provisions, if I might ask, are you referring to?

Mr. Heap: Mr. Chairman, since we are playing cat and mouse, I will come back with the question later.

The Chairman: Thank you, Mr. Heap.

Mr. Heap: Mr. Laredo knows fully well what I am saying, but he is—

The Chairman: Fine. We will come back. Mr. Hawkes.

Mr. Hawkes: Thank you, Mr. Chairman, and welcome to the Minister and members of the task force. We have had a lot to do with each other over the last two and a half years, at least with the task force in standing committee.

I do not think it has been said often enough, so congratulations to the Minister. We heard testimony on Bill C-84 that a problem has been growing over a ten-year period of time, which was certainly identified seven or eight years ago. I would just like to say thank you to the Minister. In his first ten months in office he has brought forward a proposal to Parliament, and I think that is a giant step forward in itself, because I think it is clear to everyone that the problem is growing.

I think at the beginning of a legislative committee it is always helpful if we can reach some kind of agreement in a general way about the problem being addressed by the legislation. In my eight years in Parliament, there are always reasons that lie behind a Cabinet decision to bring forward for our consideration a piece of legislation.

This particular piece of legislation, in the public press, will be identified—and anything I say today will not change that—as a refugee bill. That carries with it the notion that there is a problem with refugees. I do not think there is, and I do not think we have had a problem with refugees.

The problem we have been facing is that we have not, across the entire Immigration Act, been able to remove people from this country. The reason we have not been

[Traduction]

M. Heap: Monsieur le président, j'aimerais disposer du même temps que mon prédécesseur.

Le président: Il n'y a pas de problème avec le temps. Vous avez eu à peu près le même temps que la personne qui vous a précédé, mais si vous voulez poursuivre un peu plus dans cette direction, je n'ai pas vraiment d'objection, mais. . .

M. Heap: Le problème, c'est que, d'après les dispositions du paragraphe 38(1), la loi n'autorise pas l'arbitre ni le membre de la Commission à prendre en compte de tels renseignements. Elle les autorise seulement à prendre en considération certains renseignements qu'il a reçus au préalable, en provenance d'autres sources telles que le Cabinet. Il n'est pas question de prendre en considération les explications que peut donner le réfugié.

M. Laredo: À quelles dispositions faites-vous allusion?

M. Heap: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de continuer à jouer au chat et à la souris. Je reviendrai à cette question plus tard.

Le président: Merci, monsieur Heap.

M. Heap: M. Laredo sait très bien où je veux en venir, mais. . .

Le président: Très bien. Nous y reviendrons plus tard. Monsieur Hawkes.

M. Hawkes: Je vous remercie, monsieur le président et je souhaite la bienvenue au ministre et aux membres du groupe de travail. Depuis deux ans et demi, nous avons beaucoup collaboré, tout au moins avec le groupe de travail au Comité permanent.

J'estime qu'on ne le dit pas assez souvent, alors j'adresse toutes mes félicitations au ministre. Certains témoignages au sujet du projet de loi C-84 ont fait état d'un problème qui dure depuis une dizaine d'années et qui a été identifié depuis au moins sept ou huit ans. Je voudrais remercier le ministre qui, après seulement 10 mois en fonction, a déposé une proposition au Parlement. Cela a été une étape extrêmement importante, car je pense qu'il est clair pour tout le monde que le problème ne cesse de s'aggraver.

Il est toujours utile, à mon avis, de s'entendre de manière générale, au début d'un comité législatif, sur le problème que la loi cherche à cerner. Depuis huit ans que je suis au Parlement, je me suis rendu compte que le Cabinet ne nous demande pas sans raison d'examiner les textes de loi.

Le projet de loi dont nous sommes saisis actuellement sera appelé, dans la presse, la Loi sur les réfugiés, et tout ce que je pourrais bien en dire aujourd'hui n'y changera rien. Cela implique l'idée qu'il y a un problème de réfugiés. Je ne pense pas que ce soit le cas et je ne pense pas que nous ayons eu un problème au sujet des réfugiés.

Notre problème, c'est qu'aucune disposition de la Loi sur l'immigration ne nous autorise à expulser des gens du pays. La loi est rédigée de telle manière que nous ne